

Service de la Voirie

ARRETE n°152/2019

Portant réglementation temporaire de la circulation sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

*Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,***VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,**VU** le Code de la voirie routière,**VU** le Code de la route,**VU** le Code pénal,**VU** la demande de l'entreprise E-CASE Construction du 1^{er} avril 2019,**VU** l'arrêté n°184/2015 du 10 septembre 2015 portant réglementation permanente de la circulation sur la rue Leconte de Lisle,**CONSIDÉRANT** qu'il importe pour des raisons de commodité d'autoriser exceptionnellement la circulation des véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC approvisionnant le chantier de construction situé au n°92 rue Leconte de Lisle,**ARRÊTE****Article 1^{er}.** - Du mardi 9 avril 2019 au vendredi 09 août 2019 de 08h00 à 16h00, la circulation est réglementée comme suit :

Voie concernée	Circulation
Rue Leconte de Lisle – portion comprise entre la RN 1002 et la rue Hippolyte Foucque	Autorisée aux véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC approvisionnant le chantier de construction situé au n°92 de ladite rue

Article 2.- Les autres dispositions de l'arrêté n°184/2015 restent inchangées.**Article 3.-** A la fin de la période prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté, l'ensemble des dispositions prévues à l'arrêté n°184/2015 s'applique à nouveau et de façon permanente.**Article 4.-** Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.**Article 5.-** Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.**Article 6.-** Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.Fait à Saint-Joseph, le 08 AVR. 2019
Le Maire
L'élu(e) délégué(e)

Guy LEBON

